

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la délibération : 31

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 10/06/2022

Date d'affichage : 22/06/2022

L'an **deux mil vingt deux, le seize juin, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, Mme Caroline SAINT, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, Mme Harmonie LE BORDAIS, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charène GOSSELIN, M. Thierry LEFEVRE, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Germain LEHERQUER.

Étaient absents excusés : M. Gilles LECONTE, M. Emmanuel DEVAUX, M. Franck HELLOUIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER.

Procurations : M. Gilles LECONTE en faveur de M. Germain LEHERQUER, M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT, M. Franck HELLOUIN en faveur de M. Mike BROUNAIS, M. Patrick SAINT-LÔ en faveur de M. Romain TREFEU, Mme Martine JOUIN en faveur de Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER en faveur de M. Thierry LEFEVRE.

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN, élue à l'unanimité.

OBJET : Salles municipales – revalorisation des tarifs de location applicables au 22 juin 2022

Les tarifs de location des salles municipales ont été fixés en 2018 (conseil du 9 avril 2018), mise à part la tarification de la location de la salle de Campandré-Valcongrain, il est proposé à l'assemblée de revaloriser ces tarifs sur la base des propositions ci-dessous :

LOCATION HORS CHARGES	Aunay sur Odon	Bauquay	Campandré- Valcongrain	Ondefontaine	Aunay sur Odon	Le Plessis Grimout Grande salle	Le Plessis Grimout petite salle	Aunay sur Odon
	S. Pompes				Restaurant Scolaire			S. des F
Nombre de places assises	50	100	30	140	170	250	35	600
<i>dansant</i>		70		110	120			350
Location d'une journée en semaine avec cuisine				100,00 €		170,00 €		300,00 €
Location d'une journée en semaine sans cuisine	80,00 €	80,00 €	50,00 €			100,00 €		200,00 €
Location d'une journée organisme de formation	50,00 €	50,00 €	30,00 €					
Location d'un week-end avec cuisine			100,00 €	250,00 €	350,00 €	430,00 €		750,00 €
Location d'un week-end sans cuisine		130,00 €					50,00 €	550,00 €

Accusé de réception	Dépôts de garantie et acompte	Aunay sur Odon	Bauquay	Campandré-Valcongrain	Ondefontaine	Aunay sur Odon	Le Plessis Grimoult	Le Plessis Grimoult	Aunay sur Odon
Réception par le préfet : 22/06/2022	22/06/2022	S. Pompes				Restaurant Scolaire	Grande salle	petite salle	S. des F
Affichage									
Dépôt de garantie (dégradations)		500 euros				1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Dépôt de garantie (ménage mal effectué)		50,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €	50,00 €	200,00 €
Acompte location		50 % du montant de la location							

Autres prestations payantes	Aunay sur Odon	Bauquay	Campandré-Valcongrain	Ondefontaine	Aunay sur Odon	Le Plessis Grimoult	Aunay sur Odon
	S. Pompes				Restaurant Scolaire	Grande salle	S. des Fêtes
Couvert complet	1 €				1 €		1 €

Charges	Aunay sur Odon	Bauquay	Campandré-Valcongrain	Ondefontaine	Aunay sur Odon	Le Plessis Grimoult	Aunay sur Odon
	S. Pompes				Restaurant Scolaire	Grande salle	S. des Fêtes
Electricité / Gaz + (bois)	0,20 € le KW						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs de location des salles municipales, des prestations le cas échéant supplémentaires tels que définis dans le tableau ci-dessus. Ces tarifs seront applicables dès que la délibération aura été rendue exécutoire.
- **FIXE** la participation aux charges, sur la base de 0,20 euros le kilowatt multiplié par la consommation constatée lors de l'état des lieux sortant (électricité + gaz le cas échéant).
- **FIXE** le montant horaire du ménage à 15 euros.
- **RAPPELLE** que deux dépôts de garantie seront demandés pour toute mise à disposition de locaux municipaux, dont les montants sont également fixés dans la grille tarifaire ci-dessus.
- **PRECISER** que les conditions de mise à disposition gratuite aux associations et écoles de la commune nouvelle sont précisées dans le règlement intérieur des salles communales.
- **DIRE** que la location et le prêt du restaurant scolaire doivent être autorisés au cas par cas, compte tenu de l'occupation scolaire, périscolaire et extrascolaire du bâtiment et des nuisances que cette salle occasionne aux riverains.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Vire et publication par voie
d'affichage le 22/06/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Christine SALMON



[Handwritten signature in blue ink over the official seal]